

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

M. El Guerrab, M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« compte »,

insérer les mots :

« tous les trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de donner une périodicité, en l'occurrence tous les trois ans, à la réalisation d'un compte rendu des actions menées par les opérateurs de plateforme en ligne en matière de lutte contre la haine sur l'internet. L'objectif poursuivi consiste à pouvoir contrôler et évaluer étroitement le dispositif qu'il est proposé de mettre en place.